

Justice restaurative en Suisse état et perspectives

Reform im Strafwesen

Restaurative Justiz

10 septembre 2020

Prof. Dr. Camille Perrier Depeursinge, av.

Unil

UNIL | Université de Lausanne

Centre de droit pénal

Plan

1. Justice restaurative et droit pénal
2. Etat
3. Perspectives
 - a) La justice restaurative et ses processus
 - b) L'intérêt de ces processus
4. Conclusion



Unil

UNIL | Université de Lausanne

Centre de droit pénal

1. Introduction

- ▶ Droit pénal : Ensemble de règles qui assortissent d'une sanction pénale certains comportements.
- ▶ Infraction pénale comme un « comportement dommageable ».
- ▶ But de protection des individus et de la société en général.
- ▶ Recouvre donc deux types d'intérêts, privés et publics.



2. En l'état: trois processus consensuels

1. La conciliation (art. 316 CPP et 16 PPMin).

- Applicable aux infractions poursuivies sur plainte / infractions 53 CP.
- Initiée par une autorité pénale (ministère public ou juge).
- Dirigée par une autorité pénale.
- Tend à un accord (retrait de plainte contre une réparation, une reconnaissance de tort, une indemnité, des excuses, etc.).
- Entraîne le classement de la procédure.

Unil

UNIL | Université de Lausanne

Centre de droit pénal

2. En l'Etat: trois processus consensuels

2. La procédure simplifiée (art. 358 à 362 CPP)

- Applicable aux infractions commises par un adulte et passibles d'une peine ≤ 5 ans de privation de liberté.
- Initiée par le prévenu mais nécessite l'accord du Ministère public.
- Implique une double négociation liée : prévenu et partie plaignante d'une part, prévenu et ministère public d'autre part.
- Tend à un accord avec la partie plaignante sur les prétentions civiles, qui sera inclus dans l'acte d'accusation négocié.
- Entraîne l'assimilation de l'acte d'accusation négocié à un jugement.

Unil

UNIL | Université de Lausanne

Centre de droit pénal

2. En l'Etat: trois processus consensuels

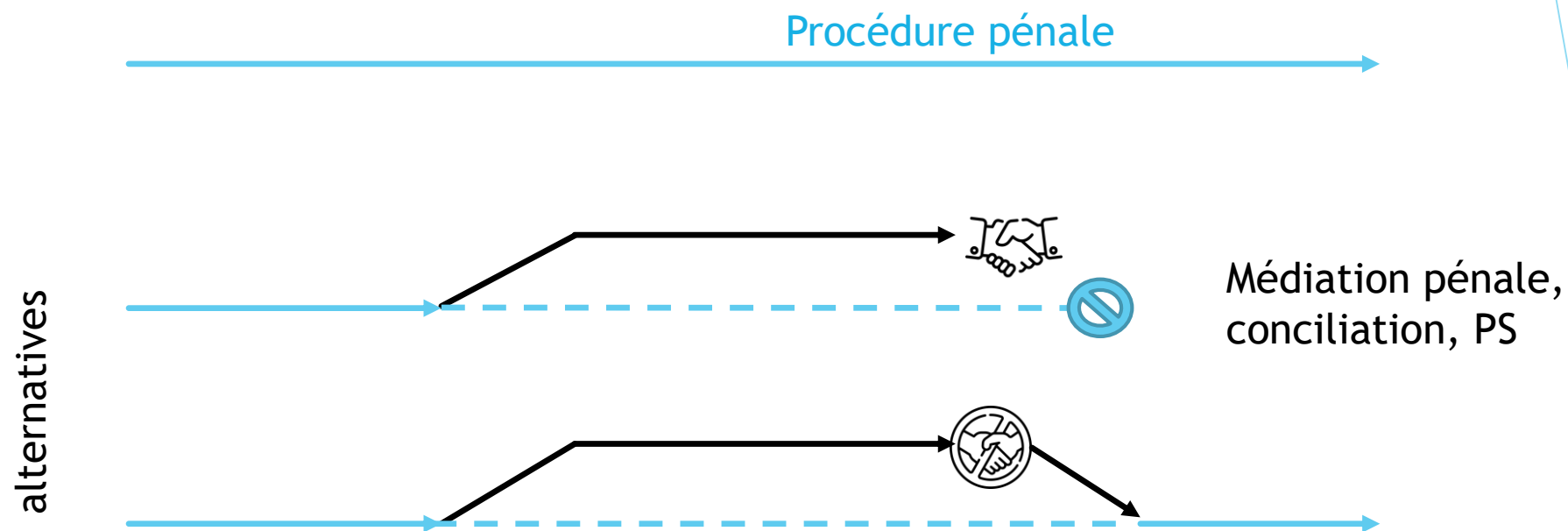
3. La médiation pénale (17 PPMin)

- Applicable à toutes les infractions commises par un mineur (sauf nécessité de mesures de protection ou classement immédiat)¹.
- Initiée par le juge ou le procureur des mineurs.
- Menée par un médiateur (professionnel, indépendant et impartial).
- Aboutit à un accord au contenu varié.
- Entraîne le classement de la procédure.

¹ TF 6B_1410/2019 du 17 juin 2020 c. 3.2 destiné à publication.

2. En l'Etat: trois processus consensuels

Caractéristiques communes

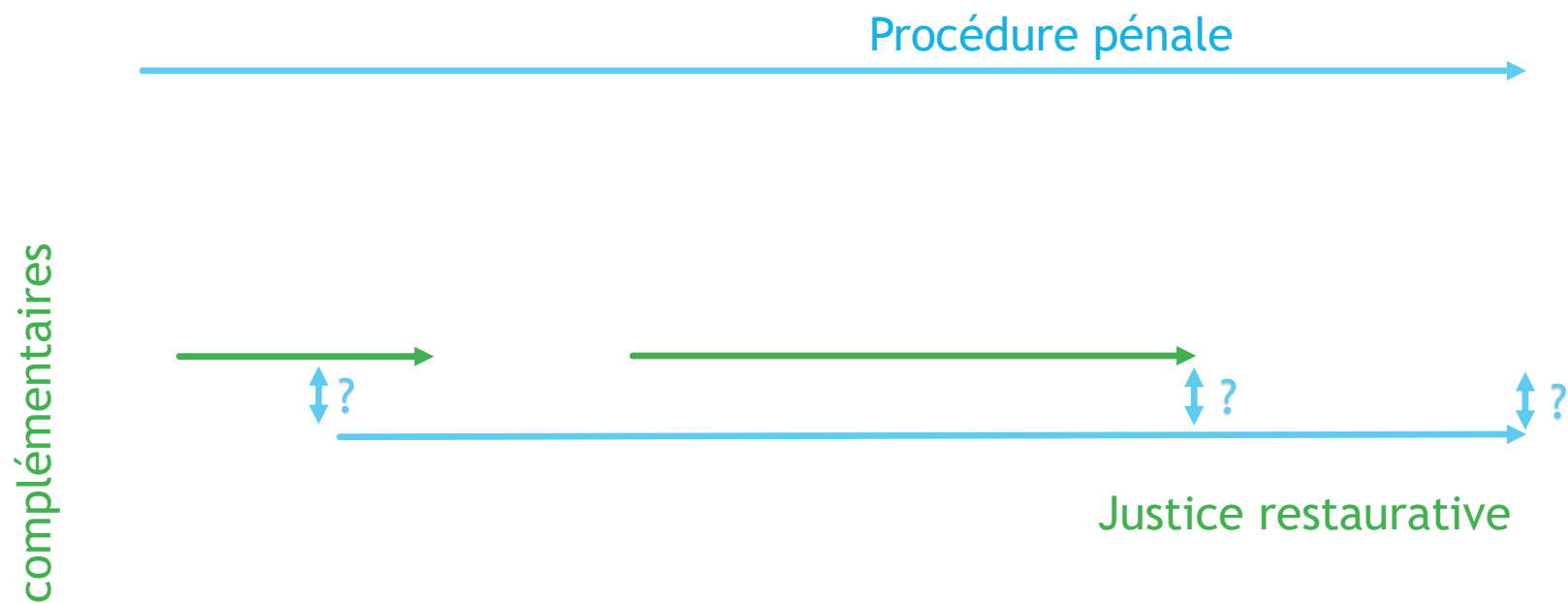


2. En l'Etat: trois processus consensuels

Caractéristiques communes

Caractéristiques	Effets secondaires
1. Pendant la procédure	Adéquation du moment ?
2. Pour des infractions bénignes / par mineurs	Quid des autres victimes ?
3. Décision des autorités pénales	Volonté des parties ?
4. Menées par les autorités pénales	Avec quelle formation ? Liberté des parties ?
5. Accord et indemnité	Besoins des parties ?
6. Classement et atténuation	Biais (parties et autorités)

2. En l'Etat: trois processus consensuels Autre aménagement possible



3. Perspectives

a) La justice restaurative

Les caractéristiques de ce modèle de justice

- But de réparation des préjudices liés à l'infraction.
- Processus qui redonnent du pouvoir et une responsabilité aux parties.
- Valeurs à respecter (respect, empathie, honnêteté,...).

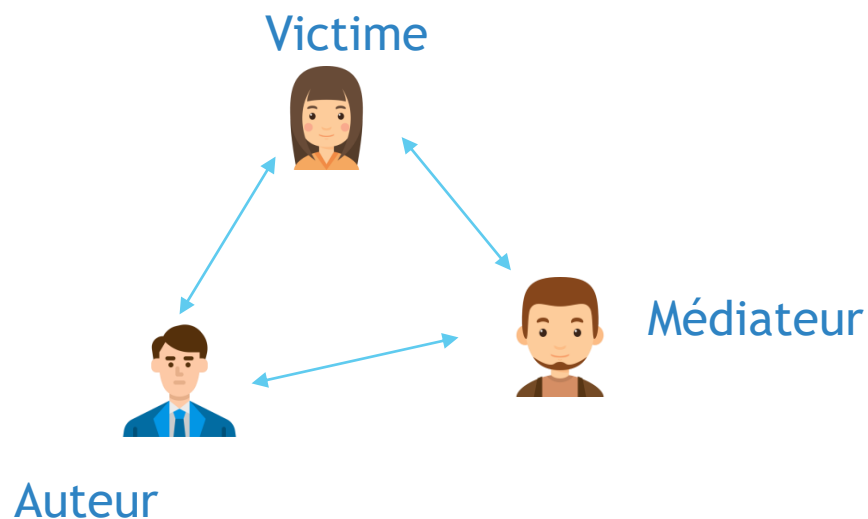


3. Perspectives

a) La justice restaurative

Les différents processus

1. Médiation pénale ou dialogue victime-auteur

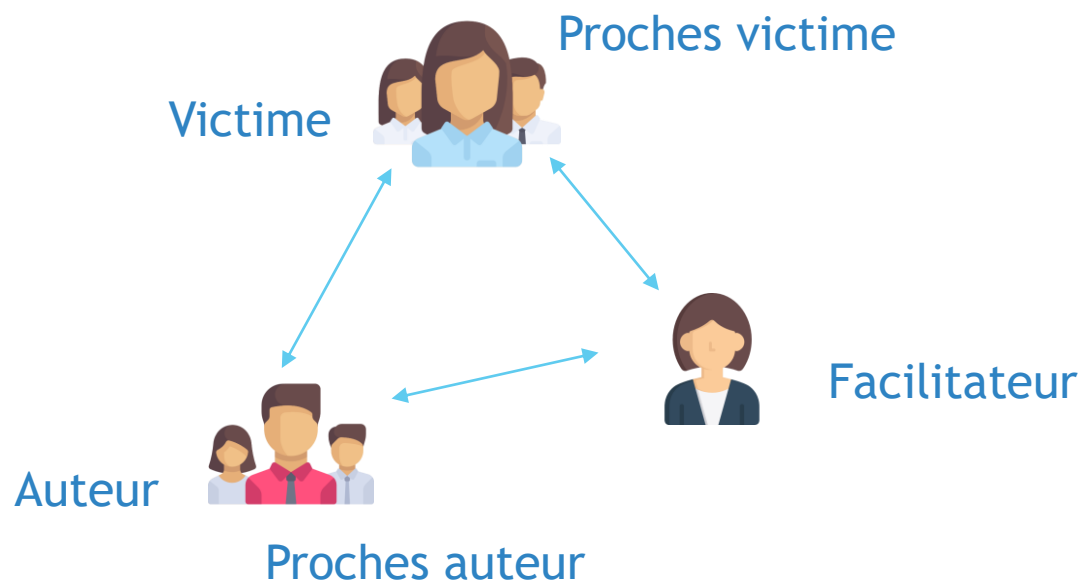


3. Perspectives

a) La justice restaurative

Les différents processus

2. Conférences de groupe familial



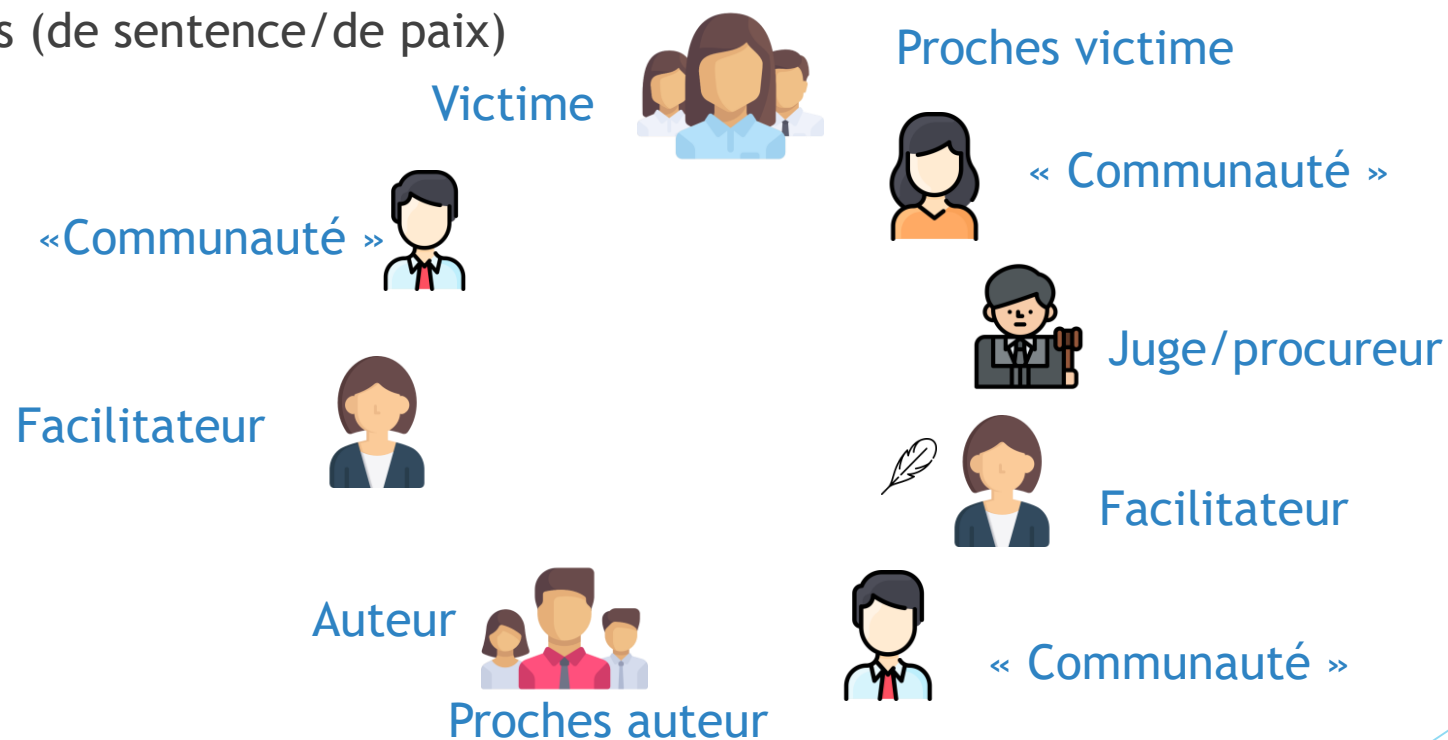
Illustrations : flaticon.com; Freepik

3. Perspectives

a) La justice restaurative

Les différents processus

3. Cercles (de sentence/de paix)

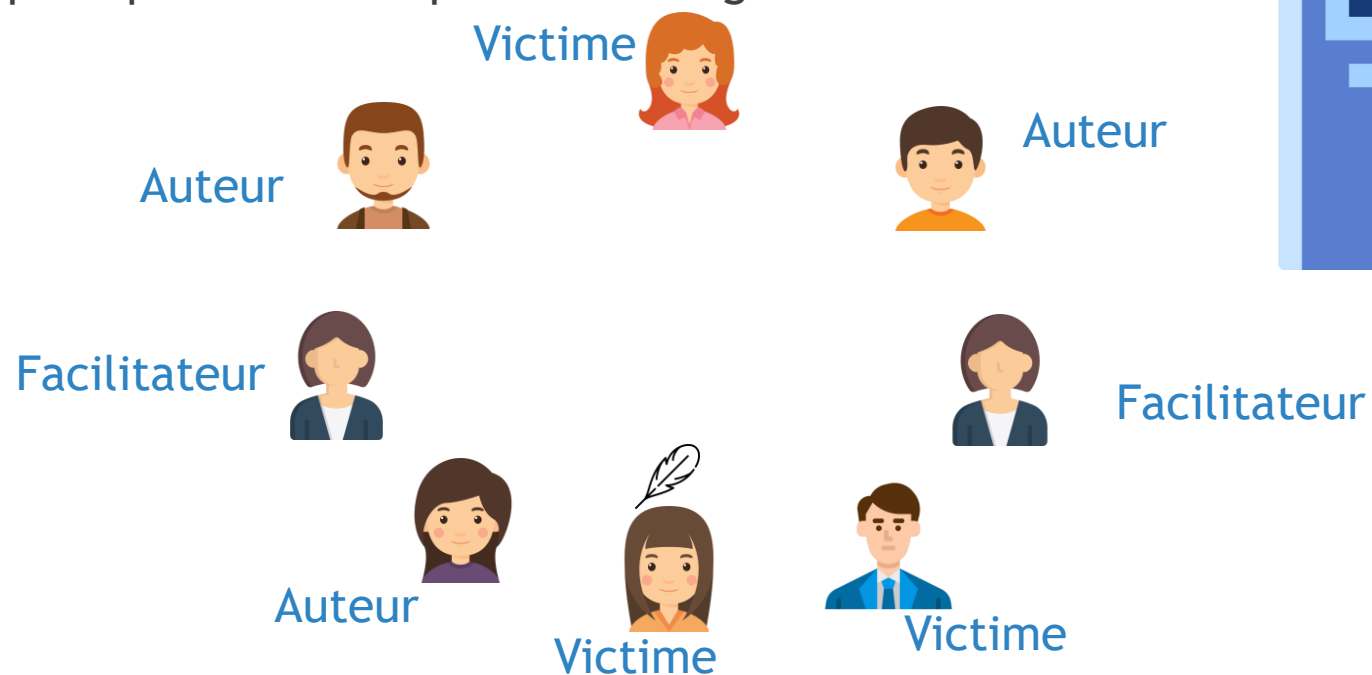


3. Perspectives

a) La justice restaurative

Les différents processus

4. Autres pratiques. Un exemple: les dialogues restauratifs



3. Perspectives

a) La justice restaurative

Les points communs de ces différents processus

- ▶ Menés par un « facilitateur » (médiateur, gardien du cercle,...).
- ▶ Supposent le consentement de tous les participants.
- ▶ Préparées par des entretiens individuels.
- ▶ Participation active des parties.
- ▶ Le but n'est pas de signer une convention, mais bien de réparer de façon symbolique.

Unil

UNIL | Université de Lausanne

Centre de droit pénal

3. Perspectives

a) L'introduction d'un article 316a CPP?

Ce qui a été proposé au Parlement

Art. 316a Justice restaurative

¹ A tous les stades de la procédure, le lésé et le prévenu d'une infraction peuvent demander ou se voir proposer un processus de justice restaurative.

² Un processus de justice restaurative, telle la médiation pénale, est un processus permettant au(x) lésé(s) et au(x) prévenu(s) de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et en particulier à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission. Un tel processus ne peut intervenir qu'avec le consentement éclairé des parties.

³ Le processus est mis en œuvre par un médiateur, soit un tiers indépendant des autorités pénales, impartial et formé à cet effet.

⁴ Le processus de justice restaurative est confidentiel, sauf accord contraire des parties.

⁵ Les autorités pénales peuvent tenir compte du résultat d'un processus de justice restaurative qui a abouti.

The logo for UNIL (Université de Lausanne) features the word 'Unil' in a stylized, cursive blue font.

UNIL | Université de Lausanne

Centre de droit pénal

3. Perspectives

b) Pourquoi vouloir l'introduire en Suisse?

Les effets pour les victimes

- Besoin de compréhension et besoin de partager les conséquences de l'infraction¹.
- Satisfaction élevée (jusqu'à 98%) sur le déroulement du processus et le résultat¹.
- Satisfaction toujours plus élevée qu'en l'absence de possibilité de Justice restaurative.

¹ TINNEKE VAN CAMP/JO-ANNE WEMMERS, *Victim satisfaction with restorative justice: More than simply procedural justice*, International Review of Victimology 19:2 (2013), 117-143.

3. Perspectives

b) Pourquoi vouloir l'introduire en Suisse?

Les effets pour les victimes

- Score plus faible au syndrome de stress post-traumatique et possible réduction du trouble de stress post-traumatique¹.
- Diminution de la peur et de la colère, augmentation de l'empathie.

¹ CAROLINE M. ANGEL/LAWRENCE W. SHERMAN/HEATHER STRANG/BARAK ARIEL/SARAH BENNETT/NOVA INKPEN/ANNE KEANE/THERESE S. RICHMOND, *Short-term effects of restorative justice conferences on post-traumatic stress symptoms among robbery and burglary victims: a randomized controlled trial*, J Exp Criminol (2014) 10:291-307; CAROLINE M. ANGEL, *Crime victims meet their offenders : Testing the impact of restorative justice conferences on victims' post-traumatic stress symptoms*, Thèse Université de Pennsylvanie, 2005.

3. Perspectives

b) Pourquoi vouloir l'introduire en Suisse?

Les effets pour les auteurs

- Volonté d'exprimer des excuses et de se « réhabiliter »¹.
- Satisfaction et sentiment de justice très élevés.

¹ MILLER S. L., *After the crime: The power of restorative justice dialogues between victims and violent offenders*, New York, 2011; UMBREIT M. S., COATES R. B., VOS B., BROWN K. M., *Victim offender dialogue in crimes of severe violence: multi-site study of programs in Texas and Ohio*, St. Paul, University of Minnesota, Center for Restorative Justice and Peacemaking, 2002.

3. Perspectives

b) Pourquoi vouloir l'introduire en Suisse?

Les effets pour la société dans son ensemble

- Baisse faible, mais significative du taux de récidive.
 - ▶ 7% (taux le plus prudent)¹.
 - ▶ « *The percentage differences [...] range from 7 to 45 % fewer repeat convictions or arrests* »².
- Baisse des coûts de la justice².

¹ NUGENT, WILLIAMS, UMBREIT, *Participation in Victim-Offender Mediation and the Prevalence of Subsequent Delinquent Behavior: a Meta-Analysis*, 2004 (15 études, 9'307 auteurs); LATIMER, DOWDEN, MUISE, *The effectiveness of restorative justice practices : A meta-analysis*, 2005; BONTA, JESSEMAN, RUGGE, CORMIER, *Restorative justice and recidivism : Promises made, promises kept ?*, 2006 (39 études); SHERMAN, STRANG, *restorative justice: the evidence*, 2007 (4741 auteurs, 25 études différentes); STRANG ET AL., *Restorative Justice Conferencing (RJC) Using Face-to-Face Meetings of Offenders and Victims: Effects on Offender Recidivism and Victim Satisfaction. A Systematic Review*, 2013 (1879 auteurs, 734 victimes).

² SHERMAN, STRANG, MAYO-WILSON, WOODS, ARIEL, *Are Restorative Justice Conferences Effective in Reducing Repeat Offending? Findings from a Campbell Systematic Review*; *Journal of Quantitative Criminology*, March 2015, Volume 31, Issue 1, pp 1-24 (10 études, 1880 auteurs).

4. Conclusions

- ▶ La justice restaurative vise d'autres objectifs que le droit pénal.
- ▶ La concevoir uniquement comme une alternative est réducteur.
- ▶ En complément de la justice pénale, la justice restaurative apporte de nombreux bénéfices aux victimes, aux auteurs d'infraction et à la société en général.
- ▶ L'intégration plus large de la justice restaurative en droit suisse est souhaitable.

Unil

UNIL | Université de Lausanne

Centre de droit pénal